

Plan de Prévention des Risques Littoraux des
communes de Granville (Saint-Nicolas-Plage),
Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles

Zonage réglementaire

Feuille est

- Zone rouge dite « d'interdiction »** comprenant :
- R1** : Aléa fort à très fort dans les zones urbanisées, et aléa faible à très fort dans les zones non urbanisées (sauf cas particulier des zones concernées uniquement par un aléa faible à échéance 100 ans)
 - R2** : Aléa fort de chocs mécaniques des vagues (sous-zone R2c) et très fort de bande de précaution à l'arrière des ouvrages de protection (sous-zone R2p)
- Zone bleue B dite « d'autorisation »** comprenant les zones d'aléa faible à moyen dans les zones urbanisées, ainsi que les zones non urbanisées concernées uniquement par un aléa faible à échéance 100 ans

Zone non réglementée au titre de ce PPRN

Limite parcellaire
Bâtiment

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation

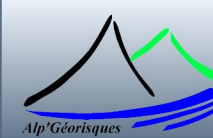
n° DDTM-SETRIS-2022-04

en date du 25 MARS 2025

Pour le Préfet
La Chancelière de Service
Véronique NAEL



Echelle : 1/5 000



Réalisation Alp'Géorisques, 29/01/2026